

**L'an deux mille vingt deux, le 23 mars 2022 à 9 heures,** les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 14 mars 2022

Etaient présents en visioconférence : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Jean PROU, M. Jacky BOTTON, Mme Célia MONSEIGNE, M. Louis CAVALEIRO, Mme Michèle SAINTOUT, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, M. Olivier ESCOTS, M. Philippe LABRIEUX, M. Cyril PENAUD

Etaient absents représentés : Mme Pascale GOT, pouvoir à Mme MONSEIGNE ; M. Stéphane LEBOT, représenté par Mme SAINTOUT ; Mme Lydia HERAUD, représentée par Mme MARIE-REINE-SCIARD ;

Etaient excusés : Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Stéphane COTIER, Mme Virginie JOUVE, Mme Véronique HAMMERER, Mr Vincent BARRAUD

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mme Isabelle PREVOST, de la Région Nouvelle-Aquitaine

Secrétaire de séance : M. Cyril PENAUD

**Membres en exercice : 16  
Membres présents : 10  
Suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0**

**Délibération N°2022-02-24 - Lancement des prestations liées à la  
révision  
du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés**

Vu le CGCT ;

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu la délibération de la CLE du SAGE EGma en date du 09 décembre 2021 concernant la révision du SAGE ;

Considérant la décision de la CLE du SAGE EGma de réviser le SAGE en 2022;

Considérant la nécessité que le SAGE révisé soit compatible avec le Code de l'Environnement, les réglementations liées et le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;

Considérant l'importance de réaliser un bilan de la gouvernance de la CLE et de mener des entretiens auprès des membres afin d'orienter de la meilleure façon la révision ;

Considérant l'importance de réaliser un bilan à la fois technique et financier du SAGE 2013-2022 ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

**Article 1** : de lancer les premières études liées à la révision du SAGE, à savoir un bilan de la gouvernance du SAGE basé sur des échanges et enquêtes, une étude juridique et technique comprenant le bilan du SAGE, l'évaluation de la compatibilité du SAGE avec les documents juridiques en vigueur ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à confier la réalisation de ces prestations à des prestataires spécialisés, pour un montant maximum de 70 000 € pour les tranches de l'exercice, les crédits étant inscrits au budget annexe Eau de 2022 ;

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à solliciter, pour réaliser ces opérations, une subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au Département de la Gironde, au Département de la Charente-Maritime et à la Région Nouvelle-Aquitaine ;

**Article 4** : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2022

La Présidente  
Françoise DE ROFFIGNAC

**SMIDDEST**

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être homologué par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la transmission des services de l'Etat.